

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 décembre 2024

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

D24.071

L'an deux mille vingt-quatre,
le douze décembre,
à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, JACQUES Jérôme, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, SAGNET-POUGET Valérie, POQUET Pascal, RODIER Yves (pouvoir à CABIROU Christian), SALENDRES Jean-Sébastien, FERNANDEZ Florence (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à JACQUES Jérôme), DE SOUSA Guy et SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude).

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D24.071: REHABILITATION DES LOCAUX DE TREMOULIS – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Président rappelle que le chantier a démarré le 1^{er} août 2024. Des travaux structurels complémentaires doivent être réalisés et ont fait l'objet de la délibération D24.070.

Par ailleurs, il propose de profiter du chantier pour réaliser des travaux supplémentaires :

- Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques dont le devis de l'entreprise RODIER, titulaire du lot électricité est de **2 508,82 € HT**
- Installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation. Les panneaux seraient rentabilisés à l'issue d'une période de 8 ans/ 13 ans. Plusieurs devis ont été sollicités. Le devis le mieux disant établi par l'entreprise RODIER est de **16 943,08 € HT**

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Considérant qu'il est opportun de prévoir dans le cadre de la réalisation du chantier les travaux supplémentaires précités,

DECIDE d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques

DECIDE d'installer des panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation sous réserve de l'obtention du permis de construire modificatif correspondant,

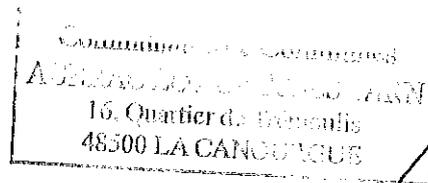
APPROUVE les devis précités de l'entreprise RODIER et autorise le Président à signer les avenants au marché de travaux correspondants,

DIT que le budget va être modifier en conséquence

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer la demande de permis de construire modificatif et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 13 décembre 2024,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL